



Le Bulletin

Volume 54 Numéro 1

Édition du 28 août 2025

Dans ce Bulletin

Mot de la rentrée.....p.1-2

L'amplitude, les fonctions dans la tâche éducative et dans l'ATP : explications sur la tâche par secteurs.....p.2

Passage progressif de la présence école de 30 heures/semaine à 27 heures/semaine dans la nouvelle convention.....p.3

Le préscolaire.....p.4

Le primaire.....p.5

Le secondaire.....p.6

L'éducation aux adultes.....p.7

La formation professionnelle.....p.8

Mot de la rentrée



Il me semble que mes mots de la rentrée se ressemblent depuis tant d'années. Mais tant que l'éducation sera considérée comme une dépense et non un investissement par nos gouvernements, rien ne changera.

Heureusement, la population est moins dupe. Sans elle et sans les moyens, les mouvements qu'elle a mis en place, l'impact des coupures annoncées juste avant les vacances aurait été bien plus dramatique.

Ne soyons pas dupes, il y aura coupures, mais elles auraient pu être encore pires. Il nous reste encore à voir comment la situation se traduira sur le terrain, car le rétro-pédalage tardif de la CAQ en juillet ne sera appliqué dans les CSS qu'à la mi-septembre.

Les attaques à notre profession continuent. Les projets de loi ayant un impact négatif sur nos conditions de travail et de représentation ont tous été adoptés à la vitesse grand V par ce gouvernement de droite. Et d'autres s'en viennent...

Mais il y a espoir. Au-delà de la contestation juridique, il y a la contestation populaire.

À l'Agenda

Mardi 2 septembre 2025

1^{re} rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu



Au local, je ressens votre appui, votre volonté de dire non. Nos élections de juin passé sont un symbole de notre mouvement. Votre énergie, sur le terrain, dans les milieux, dans les écoles est palpable.

C'est mon dernier tour de roue. J'ai songé à titrer mon dernier mot de la rentrée « Avant de m'en aller », mais vous savez, je ne m'en irai jamais.

Je suis un enseignant. Je suis une personne de cœur, de fierté, de don de soi.

Comme vous...

Donc on relève nos manches, on fonce.

Bonne rentrée!



Président du SEHR

Édition spéciale sur la tâche

L'amplitude, les fonctions dans la tâche éducative et dans l'ATP : explications sur la tâche par secteurs

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle tâche l'année dernière, nous avons organisé une rencontre d'information afin d'en expliquer la teneur. Il nous semblait pertinent d'effectuer un rappel rapide en début d'année scolaire afin de vous outiller au moment de choisir votre tâche complémentaire.

D'emblée, rappelons que certaines composantes de l'ancienne tâche continuent de s'appliquer malgré les changements apportés. Il convient d'insister sur certains points de son aménagement, et ce, pour tous les secteurs.

À titre d'exemple : l'amplitude. Celle-ci existait déjà dans l'ancienne tâche (avant 2020), elle était de 35 heures/semaine et nous empêchait d'entrer au travail avant une certaine heure (habituellement 7 h 30) ou de quitter l'école à une heure indue (normalement plus de 16 h 30). Cela balisait les heures d'ouverture de la bâtisse pour que l'on puisse y faire notre travail. On déterminait ensuite l'horaire fixe selon le jour cycle afin d'effectuer notre prestation de travail.

Lorsque la direction souhaitait nous rencontrer, elle devait le faire à un autre moment de l'horaire que celui placé pour le temps de nature personnel. Toutefois, rappelons qu'avec la nouvelle convention, deux grandes modifications ont été apportées.

Plus de souplesse pour l'accomplissement de la tâche :

- Une présence obligatoire moyenne à l'école de 28

heures par semaine (plutôt que 29 en 2024-2025).

- Les quatre heures résiduelles peuvent être effectuées aux moments et aux lieux choisis par l'enseignante ou l'enseignant (même à l'extérieur de l'amplitude).
- L'horaire peut être adapté selon les besoins, seules les tâches récurrentes s'y retrouvent, le reste du temps de travail peut varier selon les besoins de l'enseignante et de l'enseignant.

Contre plus de souplesse dans notre disponibilité :

- Mise en place d'une amplitude de 35 heures par la direction, à l'intérieur de laquelle nous pouvons effectuer nos 28 heures.
- Lorsque le besoin se fait sentir, la direction peut, avec un préavis suffisant, nous convoquer à une rencontre à l'intérieur de cette amplitude.

Toutefois, si certaines semaines nous dépassons la moyenne de 28 heures effectuées à l'école, il y aura des semaines de moins de 28 heures durant l'année scolaire pour compenser (de façon à ramener la moyenne à 28 heures/semaine sur l'année).

Par ailleurs, contrairement à certaines informations véhiculées dans les milieux, l'amplitude ne définit pas notre présence à l'école, mais un moment à l'intérieur duquel la direction PEUT nous assigner une tâche avec un préavis raisonnable, en respectant les paramètres habituels de la tâche au secteur jeunes :

- 27 heures/semaine incluant la TE (tâche éducative : cours et leçons, surveillance, récupération, encadrement, activités étudiantes) et l'ATP (PI, suivis, rencontres avec la direction, etc.).
- + 5 heures d'ATP qui appartiennent à l'enseignante ou l'enseignant (dont 4 heures¹/semaine sont effectuées aux moments et aux lieux choisis par ceux-ci). = 32 heures.

Nous ne répéterons jamais assez que le choix des activités étudiantes dans la tâche éducative ne peut être imposé aux enseignantes et enseignants par la direction². De plus, comme la participation aux comités en lien avec les activités étudiantes est incluse dans le temps alloué dans la tâche éducative aux activités étu-

diantes³, elle ne peut donc pas non plus être imposée.

Nous avons produit des tableaux sur la tâche pour chacun des secteurs : préscolaire, primaire, secondaire, éducation des adultes et formation professionnelle. Ces tableaux comprennent la tâche annualisée dans la colonne de gauche et sa transposition dans les horaires cycles de chacun des secteurs de notre CSS.

1- 2 heures dans la convention 2020-2023

2- Entente locale intervenue entre le CSDHR et le SEHR [...], novembre 2004, clause 5-3.21.06 : « La répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignantes et les enseignants: [...] h) assure que l'enseignante ou l'enseignant, sans son accord, ne peut être tenu d'accepter une activité étudiante non intégrée à l'horaire de l'élève ».

3- Entente intervenue entre [...] le CNCF et la CSQ [...] 2025-2028, clause 8-2.01, notes de bas de page numéro 2. « Aux fins du présent chapitre, les activités étudiantes signifient : [...] la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes. »

Passage progressif de la présence-école de 30 heures/semaine à 27 heures/semaine dans la nouvelle convention

Dans la dernière convention (2020-2023), la présence-école passait de 32 heures/semaine à 30 heures. Cette présence-école est passée à 29 heures durant l'année scolaire 2024-2025 et pour l'année de travail 2025-2026, elle sera de 28 heures/semaine... Finalement, en 2026-2027, la présence requise à l'école sera de 27 h 40 par semaine.*

En effet, il s'agit d'un gain de la dernière négociation. Celui-ci permettra plus de souplesse dans le choix du lieu pour accomplir le travail personnel de l'enseignant (5 h/semaine). Son implantation progressive fera passer de 80 heures annualisées, le temps où l'enseignant peut effectuer du travail dans le lieu de son choix, à 120 heures en 2024-2025. L'année scolaire prochaine, on passera de 120 heures à 160 heures annualisées et en 2026-2027, le texte de la convention changera pour le suivant :

« Sous réserve du temps requis pour les 10 rencontres collectives et les trois rencontres de parents, les heures prévues (appartenant à l'enseignant) sont effectuées au

lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. »

En effet, les 10 rencontres collectives ainsi que les trois premières rencontres de parents sont déduites du temps d'ATP dans la portion servant à l'enseignant pour accomplir du travail personnel. Cela devrait permettre plus de télétravail ainsi qu'une meilleure main mise des enseignantes et enseignants sur leur travail personnel.

* Le 27 h 40 inclut les 10 rencontres collectives ainsi que les rencontres de parents, qui représentent l'équivalent de 40 minutes par cycle. C'est donc 27 heures par semaine qui doivent être effectuées à l'école, auxquelles on ajoute les 10 rencontres collectives et les rencontres de parents.

Le préscolaire

	Tâche annualisée		Horaire de 6 jours/cycle	
Tâche éducative	Les 828 heures détaillées ainsi :	=	Les 27 h 36 min. se détaillent ainsi :	Présence moyenne à l'école De 36 heures / cycle
	A) 808 heures d'activités de formation et d'éveil B) La tâche éducative complémentaire représente 20 heures annuellement.	= = =	A) 26 heures 56 minutes d'activités de formation et d'éveil B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 36 minutes/cycle (pour de l'encadrement, de la surveillance, des activités étudiantes*, ou des comités pour les activités étudiantes*)	
ATP	Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 452 heures annuellement auxquelles on soustrait les 20 journées pédagogiques (108h) et les 200 heures appartenant à l'enseignante ou à l'enseignant.	=	Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent une moyenne de 15 heures 4 minutes / cycle (11 heures 28 minutes / cycle)	
	Il reste donc 144 heures assignables par la direction dans l'amplitude (PI, certains comités*, récré non-surveillées, autres rencontres)		Une fois les 20 journées pédagogiques et le temps personnel retirés de l'ATP, il reste 4 heures 48 minutes/cycle assignables par la direction dans l'amplitude	
	Les 200 heures appartenant à l'enseignant pour effectuer du travail personnel (on soustrait de ce temps les 10 rencontres collectives (15 heures) et les 3 rencontres de parents (de 10 à 15 heures). Il reste donc à faire environ 170-175 heures dont: a) 10 à 15 heures sont effectuées à l'école dans l'amplitude (une fois les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents déduites)	= = =	Les 6 heures 40 minutes/cycle appartenant à l'enseignant pour effectuer du travail personnel (on soustrait de ce temps les 10 rencontres collectives (15 heures) et les 3 rencontres de parents (de 10 à 15 heures) ce qui laisse : a) 20 à 30 minutes effectuée à l'école dans l'amplitude (une fois les 10 rencontres collectives et 3 rencontres de parents déduites)	
b) 160** heures effectuées au lieu et au moment déterminés par l'enseignant (peuvent être réalisées en dehors de l'amplitude)	=	b) 5 heures 20 minutes effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant (peuvent être réalisées en dehors de l'amplitude)		

* Les comités et activités étudiantes sont au choix de l'enseignant

** Dans la convention 2020-2023 c'était 80 heures qui pouvaient être effectuées au moment et au lieu choisis, en 2025-2026, c'est 160 heures qui sont effectuées au moment et au lieu choisis par l'enseignante ou l'enseignant

En vert : Le temps où la direction peut demander du travail à l'enseignant en l'ayant consulté (toutefois, les comités et activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel

Le primaire

	Tâche annuelle		Horaire de 6 jours/cycle	
Tâche éducative	1. La tâche éducative représente 828 heures annuelles	=	1. La tâche éducative représente 27 heures 36 minutes par cycle dont :	Présence moyenne à l'école De 36 heures / cycle
	A) Moyenne de 738 heures de cours et leçons B) 1 heure réservée à de l'encadrement (minimum) C) La tâche éducative complémentaire de 90 heures (surveillance, récupération, activités étudiantes ou comités pour activités étudiantes)	=	A) 29 périodes de 50 minutes /cycle pour les titulaires ou 30 périodes/cycle pour les spécialistes B) 1h12/cycle d'encadrement (minimum) C) 2h14/cycle pour la tâche éducative complémentaire des titulaires (surveillance, récupération, activités étudiantes et comités pour l'organisation des activités étudiantes) 1h24/cycle pour les spécialistes	
	Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 452 heures (auxquelles on soustrait les 20 pédagogiques (108 heures)) soit un résiduel de 344 heures annuelles dont :		Les autres tâches professionnelles (ATP) Une fois le 5h24 attribué à chaque journée pédagogique retranché, l'ATP représente 11 heures 28 minutes/cycle dont :	
ATP	2. 144 heures assignables par la direction dans l'amplitude (PI, récréés non surveillés, autres comités, le choix des comités appartient à l'enseignant...)	=	2. 4 heures 48 minutes/cycle assignables par la direction dans l'amplitude	
	3. 200 heures qui appartiennent à l'enseignant pour du travail personnel (auxquelles on soustrait les 10 rencontres collectives (15 heures) et les 3 rencontres de parents (entre 10 et 15 heures) dont :	=	3. 6 heures 40 minutes/cycle qui appartiennent à l'enseignant pour du travail personnel (auxquelles on soustrait les 10 rencontres collectives (15 heures) et les 3 rencontres de parents (entre 10 et 15 heures) dont :	
	a) 10 à 15 heures annuelles effectuées à l'école b) 160 heures effectuées au lieu et au moment déterminés par l'enseignant* (peuvent être réalisées en dehors de l'amplitude)	=	a) 20 à 30 minutes effectuées à l'école à l'intérieur de l'amplitude (une fois les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents déduites) b) 5 heures 20 minutes/cycle effectuées au lieu et au moment déterminés par l'enseignant* (peuvent être réalisées en dehors de l'amplitude)	

* Dans la convention 2020-2023 il s'agissait de 80 heures par année qui pouvaient être effectuées au lieu choisi par l'enseignant, en 2025-2026, c'est plutôt 160 heures qui sont effectuées au moment et au lieu choisis par l'enseignante ou l'enseignant.

En vert : Le temps où la direction peut demander du travail à l'enseignant en l'ayant consulté (toutefois, les comités et activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

Le secondaire

	Tâche annuelle		Horaire de 9 jours/cycle	
Tâche éducative	<p>1. La tâche éducative de 720 heures</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons, représente une moyenne de 615 heures</p> <p>B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 105 heures</p>	=	<p>1. La tâche éducative de 36 heures/cycle :</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons, soit une moyenne de 24.6 périodes de 75 minutes ou 30 heures 44 minutes par cycle de 9 jours</p> <p>B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 5 heures 15 minutes par cycle et inclut les surveillances, l'encadrement, la récupération, les comités pour l'organisation des activités étudiantes et les activités étudiantes</p>	Présence moyenne à l'école de 52 heures / cycle
ATP représente 560 heures annuelles et comprennent les 20 journées pédagogiques	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) 560 heures annuelles – 108 heures (journées pédagogiques) = 452 heures annuelles dont :</p>	=	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 28 heures <u>par cycle</u> et comprennent les 20 journées pédagogiques (moyenne de 5 h 24 / cycle). Une fois les journées pédagogiques retirées, il reste donc :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • 252 heures assignables par la direction dans l'amplitude 		<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures 36 minutes par cycle assignables par la direction dans l'amplitude pour des PI, certains comités*, récréations-non-surveillées, conseil enseignant... 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 200 heures annuelles appartenant à l'enseignant (on retire 15 heures de rencontres collectives et 10 à 15 heures pour les rencontres de parents) <p>a) Moyenne de 10 à 15 heures réalisées dans l'amplitude</p>	=	<ul style="list-style-type: none"> • Les 10 heures/cycle appartenant à l'enseignant (on retire de ces heures les rencontres collectives (15 heures) et les rencontres de parents (+/- 15 heures)) dont : <p>i) Moyenne de 30 à 45 minutes effectuées à l'école à l'intérieur de l'amplitude</p>	
	<p>b) 160 heures réalisées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant</p>	=	<p>ii) 8 heures/cycle effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant</p>	

* Les comités autres que pour les activités étudiantes (conseil enseignant, comité EHDAA école, etc.)

En vert : Le temps où la direction peut assigner du travail à l'enseignant (toutefois, les comités ainsi que les activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel

L'éducation aux adultes

	Tâche annuelle		Horaire de 5 jours	
Tâche éducative	<p>1. La tâche éducative de 800 heures</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons ainsi qu'au suivi pédagogique représente une moyenne de 800 heures annuelles (<i>incluant 10 journées pédagogiques totalisant 32 heures</i>)</p>	=	<p>1. La tâche éducative de 20 heures/semaine :</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons ainsi qu'au suivi pédagogique est de 20 heures par semaine (<i>incluant les 10 journées pédagogiques totalisant 32 heures annuelles pour un maximum de 4 heures/journée</i>)</p>	Présence moyenne à l'école
ATP représente 560 heures annuelles et comprennent les journées pédagogiques	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 480 heures annuelles et incluent les heures des 10 journées pédagogiques excédant les 32 heures annuelles (-28 heures), elles se répartissent ainsi :</p>	=	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 12 heures par semaine et comprennent les heures des 10 journées pédagogiques excédant les 32 heures annuelles (28 heures)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 252 heures assignables par la direction dans l'amplitude pour des tâches relatives à l'enseignement : préparation des cours, suivis d'élèves et encadrement, supervision et évaluations des stages, correction, réunions, ou autres fonctions, etc. 	=	<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures 38 minutes/semaine assignables par la direction dans l'amplitude pour des tâches relatives à l'enseignement : préparation des cours, suivis d'élèves et encadrement, supervision et évaluations des stages, correction, réunions ou autres fonctions, etc. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 200 heures annuelles appartenant à l'enseignant (on retire 15 heures de rencontres collectives), il reste donc : <p>a) 25 heures réalisées à l'école dans l'amplitude</p>	=	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 heures/semaine appartenant à l'enseignant (on retire de ces heures les rencontres collectives (15 heures) il reste donc : <p>i) 40 minutes/cycle effectuées à l'école à l'intérieur de l'amplitude (basé sur 190 jours de classes)</p>	
	<p>b) 160 heures réalisées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant</p>	=	<p>ii) 4 heures 12 minutes/horaire de 5 jours, effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant (basé sur 190 jours de classe)</p>	

En vert : Le temps où la direction peut assigner du travail à l'enseignant (toutefois, les comités ainsi que les activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel, en 2025-2026, le temps où l'enseignant choisit le lieu et le travail à faire augmente par rapport aux années antérieures

La formation professionnelle

	Tâche annuelle		Horaire de 5 jours (180 jours de classe)	
Tâche éducative	<p>1. La tâche éducative de 720 heures</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons, n'excède pas 635 heures* annuelles</p> <p>B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 85 heures</p>	=	<p>1. La tâche éducative de 20 heures/semaine :</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons (ou à la supervision de stage auprès de l'élève), soit une moyenne de 17 heures 38 minutes par semaine</p> <p>B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 2 heures 22 minutes par cycle et inclut l'encadrement, la récupération et les surveillances autres que l'accueil et déplacement</p>	Présence moyenne à l'école de 29 heures / semaine
ATP représente 560 heures annuelles et comprennent les 17 journées pédagogiques	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) 560 heures annuelles incluant les 17 journées pédagogiques (92 heures) il reste donc :</p>	=	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 15 heures 18 minutes par semaine en incluant les journées pédagogiques (92 heures)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • 268 heures assignables par la direction dans l'amplitude (certains comités, accueil et déplacements, conseil enseignant...) 	=	<ul style="list-style-type: none"> • Une moyenne de 7 heures 26 minutes par semaine assignables par la direction dans l'amplitude 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 200 heures annuelles appartenant à l'enseignant (On retire de ces heures le 10 rencontres collectives (15 heures) il reste donc : <p>a) Moyenne de 25 heures réalisées dans l'amplitude</p>	=	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 heures 33 minutes/semaine appartenant à l'enseignant (on retire de ces heures les 10 rencontres collectives (15 heures) il reste donc : <p>i) Une moyenne de 42 minutes/ semaine effectuées à l'école à l'intérieur de l'amplitude (basé sur 183 jours de classe)</p>	
	<p>b) 160 heures réalisées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant</p>	=	<p>ii) Une moyenne de 4 heures 26 minutes/semaine effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant (basé sur 185 jours de classe)</p>	

* Pour un enseignant régulier à temps plein

En vert : Le temps où la direction peut demander du travail à l'enseignant en l'ayant consulté (toutefois, les comités et activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel